



Vol. 4.

MONTREAL, OCTOBRE, 1851.

No. 10.

PROJET D'ORGANISATION DE LA FERME-MODÈLE DE LA TORTUE,

PRÉSENTÉ PAR M. OSSAYE, DIRECTEUR, AU COMITÉ D'ADMINISTRATION.

MESSIEURS,—L'article 3 du traité passé entre la Société d'Agriculture du Bas-Canada et le directeur de la ferme-modèle de La Tortue est conçu en ces termes :

“Le choix du personnel subalterne est abandonné, sans réserves, à M. le directeur. Quant à l'assolement et au mode de culture, il sera présenté par celui-ci au comité, un plan d'organisation; ce plan sera discuté, et une fois adopté, M. le directeur devra s'y conformer, sans cependant être gêné dans les moyens qu'il emploiera pour son exécution.”

Cet article, pour moi, n'a pas besoin de commentaire. En l'adoptant, j'ai été comme vous, messieurs, pénétré de cette idée, que l'organisation générale de la ferme devait être soumise à l'approbation du co-

mité de surveillance, mais que la mise à exécution et tous ses détails devaient être abandonnés entièrement à l'homme en qui vous avez mis votre confiance.

Pour mériter cette confiance et gagner celle du public, si nécessaire au succès de notre établissement, j'ai cru devoir vous soumettre aujourd'hui, plus qu'un projet d'organisation de la ferme; j'ai cru devoir vous faire, si je puis m'exprimer ainsi, ma profession de foi agricole; car, il vous importe beaucoup, il importe plus encore aux agriculteurs à l'instruction desquels vous m'avez préposé, de connaître les principes sur lesquels seront basés et l'organisation de la ferme, et son système de culture, et l'enseignement du collège, ou, en d'autres termes, le bon ou le mauvais génie qui présidera à l'institut.

Ainsi, tout en vous faisant l'exposé du plan que j'ai conçu, j'entrerai dans des considérations d'économie rurale qui vous